



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 10 mars 2025, 19 h à la salle Lavoie-St-Laurent
de l'hôtel de ville et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 10 février 2025
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Correspondances
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Demande d'autorisation pour la tenue d'une collecte sur la voie publique - Fondation MIRA
 - 5.2 Règlement 2025-499 de type parapluie décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 400 000 \$ pour l'exécution de travaux de pavage - adoption
 - 5.3 Entente de partenariat pour le fonctionnement du Centre sportif du campus de Carleton-sur-Mer du Cégep de la Gaspésie et des Îles
 - 5.4 Politique de dons - Période du 21 janvier au 10 mars 2025
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Comptes à payer au 28 février 2025
 - 6.2 Budget 2025 de l'Office d'habitation Baie-des-Chaleurs
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Demande d'autorisation de travaux en forte pente - 394, rue de la Montagne (lot 6 289 433)
 - 7.2 Demande de PIIA Paysage (lotissement) - Rue de la Montagne (lot 5 252 588)
 - 7.3 Acquisition de terrain - Route Saint-Louis (lot 3 887 494)
 - 7.4 Avis de motion - Projet de règlement relatif aux usages conditionnels abrogeant et remplaçant le règlement 2024-496 relatif aux usages conditionnels.
 - 7.5 Adoption du projet de règlement 2025-496 relatif aux usages conditionnels
 - 7.6 Avis de motion - Projet règlement modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout de l'usage « multifamilial » et l'augmentation du nombre maximal de logements dans un bâtiment dans la zone 109-M
 - 7.7 Adoption 1er projet de règlement modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout de l'usage « multifamilial » et l'augmentation du nombre maximal de logements dans un bâtiment dans la zone 109-M
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Aucun
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Fonds de visibilité Innergex 2025 - Contribution aux projets
 - 9.2 Modification du poste ouvrier municipal 14 semaines à l'aréna et à la patinoire extérieure
 - 9.3 Entente coffre pour bouger - autorisation de signature
 - 9.4 Plan d'action plein air 2025-2028 - adoption
 - 9.5 Demande d'autorisation pour la tenue d'une collecte sur la voie publique - Club de patinage artistique

9.6 Renouveau de l'Entente de développement culturel 2025-2027 - Réduction du financement accordé

10. Dossiers des travaux publics

10.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Double vocation - Année 2023 - Dossier no : TFY34747 - autorisation de signature

10.2 Projet d'irrigation du terrain de golf - Demandes de paiement # 1

11. Dossiers de la sécurité publique

11.1 Aucun

12. Prochaine séance

13. Autres sujets

Motion de félicitations – Février Festif

14. Tour de table du conseil

15. Période de commentaires et de questions

16. La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 10 mars 2025, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme. Amélie Dallaire, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier.

25-03-050 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

25-03-051 SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2025 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCES

2025-02-20 - Ministre des Affaires municipales: La Ministre des Affaires municipales informe qu'à la suite de l'annonce des tarifs douaniers exigés par les États-Unis, plusieurs moyens sont mis à la disposition des municipalités afin de favoriser l'achat local, régional, provincial et même canadien.

2025-02-25 - Innergex : Innergex informe la Ville que la Caisse de dépôt et placement du Québec fait l'acquisition d'Innergex énergie renouvelable inc.

2025-02-27 - URLS GÎM : Dans le cadre du programme ACTIFS 2024-2025, l'URLS GÎM a accordé une aide financière à la Ville pour les projets suivants : 1500 \$ pour l'éclairage du sentier Bastien | 2000 \$ pour la mise à niveau de la patinoire de l'OTJ | 2000 \$ pour l'achat de lignes synthétiques pour le terrain de balle-molle.

2025-03 - Enjeux camp de jour : Plusieurs municipalités soutiennent la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales afin de proposer des actions pour aider les enjeux actuels avec les camps de jour offerts par la majorité des municipalités. Appui moral reçu des municipalités suivantes : Saint-François-Xavier-de-Viger, La Guadeloupe et Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

2025-03 - Dénonciation au Gouvernement du Québec : Plusieurs municipalités dénoncent l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle. Appui moral reçu des municipalités suivantes : Pointe-à-la-Croix, Ristigouche sud-est, St-François-D'Assise, Val-Brillant, Ste-Christine et Saint-Fabien-de-Panet

25-03-052

PROJET DE LOI 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex ;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

25-03-053

ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE SPORTIF DU CAMPUS DE CARLETON-SUR-MER DU CÉGEP DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES

Jean-Simon Landry se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de la Gaspésie et des Îles, campus de Carleton (Cégep) met à la disposition de la population un Centre sportif doté d'une salle d'entraînement, d'un gymnase et d'un simulateur de golf ;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep souhaite pérenniser une entente de services avec l'organisme Bouge pour que ça Bouge pour la gestion de son Centre sportif ;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep souhaite concentrer ses ressources à la pédagogie et aux services aux étudiants;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des activités sportives offertes à la population favorise un mode de vie sain et actif ;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure de qualité pour la pratique des sports et loisirs est un atout pour la région ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite participer aux services offerts à la population ;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep a soumis une entente de partenariat à la Ville qui implique une contribution annuelle de 6 000 \$ pour les trois prochaines années;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve l'entente de partenariat pour le fonctionnement du Centre sportif du campus de Carleton-sur-Mer du Cégep de la Gaspésie et des Îles.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Antoine Audet, soit autorisé à signer ladite entente.

25-03-054

RÈGLEMENT 2025-499 DE TYPE PARAPLUIE DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et ainsi adopter un règlement de type parapluie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite effectuer annuellement des travaux de pavage de certaines sections de rues qui sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont considérées comme des investissements dans les immobilisations de la Ville et sont planifiées dans le programme triennal d'immobilisations (PTI), adopté le 20 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 556 alinéa 3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ-c-19) le présent règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, car il concerne des travaux de voirie et le remboursement de l'emprunt sera assuré par les revenus généraux de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement 2025-499 de type parapluie décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 400 000 \$ pour l'exécution de travaux de pavage soit adopté.

25-03-055

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE COLLECTE SUR LA VOIE PUBLIQUE - FONDATION MIRA

CONSIDÉRANT QUE depuis 2007, la Fondation MIRA inc. tient une collecte sur la voie publique dans la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) et depuis, plus de 9 000 \$ ont été remis à la fondation par le biais de cette collecte ;

CONSIDÉRANT QUE la collecte se fera par les Chevaliers de Colomb de Carleton, conseil 3462, sous la responsabilité de monsieur Louis Cyr ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation MIRA inc. utilise des sommes récoltées pour financer l'entraînement de ses chiens qui sont par la suite remises gratuitement à des personnes ayant un handicap visuel, physique ou à des jeunes atteints d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est favorable à ce genre d'évènement ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville autorise la Fondation MIRA inc. à permettre un pont payant à l'intersection de la route du Quai, le samedi 17 mai 2025 entre 9 h et 16 h.

QUE la Fondation MIRA inc. devra cependant s'assurer que l'activité ait les autorisations requises du Ministère des Transports et de la Sûreté du Québec.

QUE les personnes participant à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

QUE la Fondation MIRA inc. possède une assurance responsabilité civile pour ce genre d'évènement.

POLITIQUE DE DONS - PÉRIODE DU 21 JANVIER AU 10 MARS 2025

Il est déposé au conseil pour information, la liste des dons octroyés pour la période du 21 janvier au 10 mars 2025.

Organisme	Projet	Montant accordé
Chorale l'Accroche chœur	Hommage à la musique québécoise	100 \$
CFP l'Envol	Méritas 2024-2025	500 \$
Club Lions Carleton	Tournoi Golf des Lions	150 \$
Cégep Campus de Carleton	Gala 2025	500 \$
Cheerleading BDC	Souper spaghettis	150 \$
Écovoile BDC	Salon Aventure plein air Montréal	200 \$
Accès Microcrédit GÎM	Colloque Microentreprendre	300 \$

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

25-03-056 COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2025

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 28 février 2025, au montant total de 390 163,28 \$ soit acceptée, telle que proposée.

25-03-057 BUDGET 2025 DE L'OFFICE D'HABITATION BAIE-DES-CHALEURS

CONSIDÉRANT QUE l'OMH de Carleton-Saint-Omer est regroupé au sein de l'Office d'habitation Baie-des-Chaleurs, qui regroupe les OMH de New Richmond, Carleton-sur-Mer, Nouvelle, Bonaventure, Paspébiac, St-François-d'Assise, Matapédia, Pointe-à-la-Croix et Maria, depuis le 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec a transmis un budget de l'OMH BDC pour l'année 2025 à la Ville de Carleton-sur-Mer, le 28 novembre 2024 et un budget 2025 révisé le 26 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Carleton-sur-Mer est de 10 % du déficit des immeubles situés sur son territoire ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'approuver le budget 2025, présenté par l'Office d'habitation Baie-des-Chaleurs et de payer la somme de 12 735 \$ qui représente 10 % déficit prévu au budget 2025, attribué aux immeubles situés sur le territoire de la Ville de Carleton-sur-Mer.

DOSSIERS DE L'URBANISME

25-03-058 DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN FORTE PENTE - 394, RUE DE LA MONTAGNE (LOT 6 289 433)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée pour des travaux en secteur de fortes pentes au 394, rue de la Montagne (lot 6 289 433);

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs et critères du règlement 2024-490 précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter cette demande ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte la demande d'autorisation déposée pour des travaux en secteur de fortes pentes au 394, rue de la Montagne (lot 6 289 433) en vertu du règlement 2024-490 précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes.

25-03-059 DEMANDE DE PIIA PAYSAGE (LOTISSEMENT) - RUE DE LA MONTAGNE (LOT 5 252 588)

CONSIDÉRANT la demande de PIIA pour le lotissement de 15 terrains pouvant accueillir de nouvelles constructions sur le lot 5 252 588 sur la rue de la Montagne ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que le plan de lotissement proposé respecte les objectifs et critères du règlement 2023-482 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures ;

CONSIDÉRANT QUE le plan prévoit que terrain sur lequel il est proposé de relocaliser le sentier serait cédé à la Ville ce qui permettra d'assurer la continuité et la pérennité des sentiers ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé au conseil municipal d'accepter

cette demande de PIIA ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA déposée pour le lotissement de terrains (15) pouvant accueillir de nouvelles constructions sur le lot 5 564 080 en vertu du règlement 2023-482 PIIA Paysage en vertu du règlement 2023-482 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures.

25-03-060 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2024-496 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS.

Un avis de motion est donné par Régis Leblanc de l'adoption d'un projet de règlement relatif aux usages conditionnels abrogeant et remplaçant le règlement 2024-496 relatif aux usages conditionnels.

25-03-061 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-496 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil peut adopter un règlement relatif aux usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les usages conditionnels donnera au conseil la souplesse de permettre certains projets à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement permet, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone malgré certaines dispositions du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été préalablement donné à la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 10 mars 2025 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le projet de règlement relatif aux usages conditionnels abrogeant et remplaçant le règlement 2024-496 relatif aux usages conditionnels soit adopté.

25-03-062 AVIS DE MOTION - PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIAL » ET L'AUGMENTATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT DANS LA ZONE 109-M

Un avis de motion est donné par Régis Leblanc de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout de l'usage « multifamilial » et l'augmentation du nombre maximal de logements dans un bâtiment dans la zone 109-M.

25-03-063

ADOPTION 1ER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIAL » ET L'AUGMENTATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT DANS LA ZONE 109-M

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QU' il y a peu de zones permettant l'usage « multifamilial » dans le secteur de Saint-Omer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de permettre l'usage « multifamilial » et d'augmenter le nombre maximal de logements dans un bâtiment dans la zone 109-M;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 10 mars 2025;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le 1er projet de règlement modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout de l'usage « multifamilial » et l'augmentation du nombre maximal de logements dans un bâtiment dans la zone 109-M, soit accepté.

25-03-064

ACQUISITION DE TERRAIN - ROUTE SAINT-LOUIS (LOT 3 887 494)

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 887 494 est adjacent au terrain du garage municipal situé au 140, route Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartient à M. Gaston Bujold ;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a offert à la Ville de vendre ce lot pour un montant de 10 000\$;

CONSIDÉRANT QUE ce lot pourrait servir pour les besoins futurs de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville acquière le lot 3 887 494 d'une superficie de 4207,4 m² (45 288,08 pi²), appartenant à M. Gaston Bujold, pour un montant de 10 000\$;

QUE cette dépense soit financée à même les activités de fonctionnement ;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate Me Francis Toupin, notaire pour la préparation des documents pour cette transaction ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Antoine Audet, soit autorisé à signer les documents pour cette transaction.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25-03-065 PLAN D'ACTION PLEIN AIR 2025-2028 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le développement concerté du plein air fait partie des objectifs de la planification stratégique 2019-2026 et s'inscrit dans le chantier « Soutien aux organismes et liens sociaux » ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est un lieu unique favorisant la pratique du plein air et que des organismes du plein air y sont bien établis et dynamisent le milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le comité plein air est très apprécié par les organismes de plein air et favorise la concertation et le développement du plein air à Carleton-sur-Mer.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actions du plan d'action plein air 2021-2023 ont permis de consolider et développer une offre de plein air de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du plan d'action plein air 2025-2028 permettront de soutenir les organismes de plein air qui animent à l'année notre milieu de vie actif et authentique, tout en favorisant les liens entre les intervenants du plein air sur le territoire.

CONSIDÉRANT QUE les organismes de plein air ont grandement contribué à la mise à jour de ce nouveau plan d'action 2025-2028 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adopte le plan d'action plein air 2025-2028 et qu'elle autorise l'application de ce dernier sous l'initiative du département loisirs, culture et vie communautaire.

25-03-066 FONDS DE VISIBILITÉ INNERGEX 2025 - CONTRIBUTION AUX PROJETS

CONSIDÉRANT QU'une entente intervenue entre la Ville de Carleton-sur-Mer et Innergex encadre la remise d'aide financière au nom de l'entreprise au bénéfice des différents organismes sans but lucratif oeuvrant sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière provient du fonds désigné « Fonds de visibilité Innergex » ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le 24 février 2025 pour sélectionner des projets déposés par des organismes du milieu dans la 1re tombée du fonds Innergex 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a déposé ses recommandations aux membres du conseil ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte les recommandations du comité d'évaluation pour le fonds de visibilité Innergex, pour la tombée du 14 février 2025 et confirme les contributions suivantes :

Organisme	Projet	Montant accordé
Bloc de l'Est	École d'escalade	9 500 \$
Centr'Elles	Transformer pour optimiser	5 000 \$
FIJC	Soutien - Édidion 2025	4 000 \$
Maximum 90	Achat remorque entreposage	4 500 \$
Rencontre photos	Valorisation des expositions et équipements	2 268.63 \$
Shanti Festival	Soutien - Édition 2025	4 000 \$

Pour un total de 29 268.63 \$ remis aux organismes ci-haut mentionnés.

25-03-067 ENTENTE COFFRE POUR BOUGER - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM développe un service de prêt d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés disponible pour la population, les écoles et les organismes de la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM travaille au développement d'une centrale d'équipements décentralisée, c'est-à-dire à la répartition d'équipements sur tout le territoire, à proximité de lieux de pratique, en collaboration avec les municipalités et les organismes gestionnaires de ces sites ;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM offre à la ville de Carleton-sur-Mer un coffre pour bouger à installer au parc de l'OTJ ainsi que l'équipement pour le remplir ;

CONSIDÉRANT QUE les équipements seront disponibles gratuitement pour les écoles, les organismes et à la population au parc de l'OTJ ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'augmenter l'accessibilité et la pratique durable d'activités sportives dans un cadre sécuritaire et inclusif ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer sera responsable de choisir le matériel à l'intérieur du coffre, d'assurer l'entretien occasionnel et de remplacer le matériel brisé ou volé à ses frais ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer signe l'entente de partenariat pour le coffre pour bouger l'URLS GÎM.

QUE la signataire de l'entente soit madame Laurie Gallagher, coordonnatrice aux loisirs, sport et plein air.

25-03-068

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE COLLECTE SUR LA VOIE PUBLIQUE - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique de Carleton-sur-Mer souhaite diversifier et augmenter ses revenus afin d'assurer la pérennité du Club et poursuivre ses activités plus longtemps au printemps ;

CONSIDÉRANT QUE la collecte se fera par des bénévoles et des membres du Club de patinage artistique sous la responsabilité de madame Geneviève Dupuis, présidente du Club ;

CONSIDÉRANT QUE la collecte se fera sous la formule d'un "pont payant" au coin de la rue Bernier et Comeau le samedi 22 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique utilise les sommes récoltées pour financer la poursuite de ses activités, soit d'offrir de l'enseignement et la pratique de tous les aspects du patinage pour les membres ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est favorable à ce genre d'évènement ;
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville autorise le Club de patinage artistique à organiser un pont payant au coin de la rue Bernier et Comeau, le samedi 22 mars 2025 entre 9 h et 16 h.

QUE le Club de patinage artistique devra cependant s'assurer que l'activité ait les autorisations requises du Ministère des Transports et de la Sûreté du Québec.

QUE les personnes participant à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

25-03-069

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027 - RÉDUCTION DU FINANCEMENT ACCORDÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède une politique culturelle depuis 1999 et que des Ententes de développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) permettent le financement d'activités culturelles dynamisant notre milieu de vie;

CONSIDÉRANT l'importance fondamentale de ces Ententes sur le développement culturel dans des projets de développement mis de l'avant par la Ville de Carleton-sur-Mer et par les organismes culturels du milieu afin de rendre la culture accessible à toute la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a été informée le 20 décembre 2024 de la réduction significative du financement du MCCQ passant de 60 000 \$ à 41 887 \$ pour les années 2025-2027 et que cette réduction compromet la portée de nos actions culturelles;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer maintienne son engagement financier des ententes de développement culturel antérieures, soit une somme de 60 000\$ pour les années 2025-2027;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer exprime son insatisfaction à l'égard de la réduction du financement accordé par le MCCQ pour cette même période et que cette résolution soit acheminée à la direction régionale du MCCQ.

25-03-070

MODIFICATION DU POSTE OUVRIER MUNICIPAL 14 SEMAINES À L'ARÉNA ET À LA PATINOIRE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé aux équipements récréotouristiques de 52 semaines a été modifié et que seulement 14 semaines seront effectuées à l'aréna et à la patinoire extérieure ;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'ouvrier municipal de 14 semaines à l'aréna et à la patinoire extérieure a été intégré au poste de préposé aux équipements récréotouristiques de 52 semaines ;

CONSIDÉRANT QUE le préposé aux équipements récréotouristiques de 52 semaines comblera les besoins supplémentaires à la patinoire extérieure pour une période de 14 semaines ;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà un poste de préposé aux équipements récréotouristiques de 24 semaines et un poste d'ouvrier municipal de 24 semaines à l'aréna et à la patinoire extérieure ;

CONSIDÉRANT QUE trois employés municipaux à temps plein sont nécessaires pour combler les besoins à l'aréna entre le mois d'août et le mois de mai ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le poste d'ouvrier municipal de 14 semaines à l'aréna Léopold-Leclerc et à la patinoire extérieure soit modifié pour un poste de 24 semaines.

QUE Mario Lamontagne, ouvrier municipal 14 semaines à l'aréna et à la patinoire extérieure, obtienne le poste d'ouvrier municipal de 24 semaines.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

25-03-071

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET DOUBLE VOCATION - ANNÉE 2023 - DOSSIER NO : TFY34747 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal de Carleton-sur-Mer confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie qu'Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports

25-03-072 PROJET D'IRRIGATION DU TERRAIN DE GOLF - DEMANDES DE PAIEMENT # 1

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction à la firme Aquatech Pro 2000 inc. pour réaliser un projet de mise à niveau du système d'irrigation du terrain de golf de Carleton-sur-Mer (résolution # 24-12-250);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 26 février 2025, Aquatech Pro 2000 inc. a soumis une facture d'une somme de 178 336.00 \$, sans les taxes applicables, pour la fourniture et la livraison de matériaux qui serviront à la réalisation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement des matériaux livrés au 26 février 2025.

QUE ces paiements soient imputés au règlement d'emprunt 2024-489 dédié à ce projet.

PROCHAINE SÉANCE

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 14 avril 2025, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

AUTRES SUJETS

FÉVRIER FESTIF - MOTION DE FÉLICITATIONS

Les membres du conseil désirent conjointement déposer une motion de félicitations et de remerciements à toute l'équipe de Bouge pour que ça bouge pour l'organisation de l'ensemble des activités offertes lors de la dernière édition du Février festif. Plusieurs commentaires positifs ont été transmis aux membres du conseil et l'événement a permis à un grand nombre de personnes de bien profiter de l'hiver !

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Six (6) personnes présentes dans la salle et deux (2) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Un citoyen dit avoir discuté avec des usagers de la salle de l'OTJ et affirme que les personnes âgées se plaignent de manquer déjà de stationnement dans le secteur de l'OTJ.	Le maire affirme que cette zone est très vaste pour le stationnement. Cela impliquera possiblement que des gens sont un peu plus loin de la porte, mais qu'il y a assurément assez d'espace. De plus, ce projet de parc est le fruit de consultation avec les usagers de la salle de l'OTJ.
Des questions sont posées par différentes personnes présentes concernant le projet de lotissement sur le mont Saint-Joseph.	Le maire précise à l'aide de la carte, la zone où sera relocalisé le sentier du Cap-Ferré. Le propriétaire du terrain loti cèdera 10% de la superficie pour la relocalisation du sentier. L'impact visuel du site sera surtout vers Miguasha. La nouvelle réglementation s'appliquera et il est souhaité que l'impact visuel soit minimisé.
Une citoyenne suggère à la Ville d'aménager une aire de repos le long du ruisseau Bastien le long de la rue F.Leb Blanc, spécialement pour les personnes âgées qui résident dans ce secteur.	Le maire affirme qu'il y a souvent des restrictions dans les bandes riveraines, mais que l'idée sera analysée.
Des plaintes sont formulées concernant l'état des rues et des trottoirs en raison de l'enneigement.	En effet, les tempêtes successives ont amené des défis importants au niveau des opérations de déneigement. La Ville est bien consciente qu'il y a des problèmes, mais que des efforts constants sont faits pour améliorer la situation.
Une citoyenne raconte un épisode dramatique qui a eu lieu à l'aréna à la suite d'un accident où un	Le maire et le directeur expliquent que les employés sont là pour surveiller la sécurité lors des

jeune a été blessé et il y a eu des lacunes importantes au niveau des secours.	activités et que des troussees de premiers soins sont disponibles. Des vérifications seront faites concernant le déroulement de l'incident et des correctifs seront amenés au besoin.
Des critiques sont apportées concernant les lumières de rue qui seraient trop faibles pour bien voir les piétons.	L'éclairage urbain a été entièrement remplacé par un système au DEL. Il y a moins de pollution lumineuse. Toutefois, l'éclairage au niveau de la rue devrait être adéquat.

25-03-073 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20:14, M. Régis Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier-trésorier